

Commune de Sainte Colombe en Bruilhois - - 47310

DICRIM

Document d'Information Communal sur les

Risques Majeurs

Description des risques et recommandations

En cas de sinistres

Sainte Colombe

Bien vivre ensemble





DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Sommaire

- Sommaire	Page 2
- Edito.....	Page 3
- Le risque inondation.....	Pages 4 & 5
- Le risque mouvement de terrains et retrait – gonflement argiles.....	Pages 6 & 7
- Le risque transport de matières dangereuses.....	Pages 8 & 9
- Le risque nucléaire	Pages 10 & 11
- Les phénomènes météorologiques exceptionnels.....	Pages 12,13 & 14
- Une urgence, quel numéro ?.....	Page 15
- Suis-je assuré en cas d'arrêté de catastrophe naturelle?.....	Page 16
- Numéros utiles	Page 16
- Kit d'urgence.....	Page 17

Le mot du maire

Pour les citoyens, l'information sur les risques majeurs est un droit. Pour les collectivités, elle est une obligation.

Le présent "Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs" (DICRIM) précise chacune des menaces potentielles sur notre commune.

Le DICRIM recense les bons réflexes adaptés à chaque événement afin de limiter les improvisations hasardeuses.

Un seul objectif : faire face aussi efficacement que possible à un événement.

Ce DICRIM s'inscrit dans le cadre plus large du "Plan Communal de Sauvegarde" (PCS) socle de l'organisation municipale face aux risques. Le PCS s'appuie sur les moyens existants et sur les retours d'expériences. Il est par nature évolutif.

Nous savons que le risque zéro n'existe pas. La prévention et la solidarité sont nos meilleurs atouts.

Soyons vigilants et acteurs de notre sécurité.



Hubert Duffour



LE RISQUE INONDATION



LE RISQUE

❑ Ruissellement pluvial

du fait de la concentration des eaux de pluie des ruisseaux du Seyne, du Bagueauque, du Mongrenier, du Coutoune, des fossés agricoles.

Ces inondations sont relativement rapides et directement liées à la topographie des communes voisines et à l'intensité et la durée des pluies.



❑ Débordement de la Garonne sur la pointe nord de la commune jusqu'à la première terrasse (habitat peu impacté : 5 maisons d'habitation)



MESURES PREVENTIVES DE LA MAIRIE

- Entretien des cours d'eau (curage, recalibrage, débroussaillage, nettoyage des fossés) avec le concours de l'Agglomération d'Agen.
- Surveillance renforcée en cas de montée des eaux, adhésion à Météo-France et au service PREDICT.
- Réalisation par les services de l'État en collaboration avec la mairie d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) : connaissance des zones à risques et leur repérage cartographique.
- Surveillance par le service de prévision des crues (SPC) et alerte des maires concernés par la préfecture Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) lors d'un événement.
- Prise en compte des zones inondables dans le PLUi.
- Collaboration avec les enseignants, les élèves et le personnel d'éducation pour l'application des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, se renseigner à la mairie : 05 53 67 82 16 et consulter les cartes relatives à ce risque auprès du secrétariat de la mairie et sur le site ville-saintecolombeenbruilhois.fr

Par la TELE ALERTE
Système d'alerte municipal par téléphone

Télécharger MYPREDICT
l'application Smartphone6 dédiée à la sauvegarde des citoyens face aux risques hydrométéorologiques

Télévision: **France 3**

Les radios locales:

RFM 98.5MHz

VIRGIN RADIO 89,8 MHz

47 FM 87.7MHz

RADIO BULLE 93.6 MHz

FRANCE BLEUE 99.4 MHz

Météo France:

<http://www.meteofrance.com/accueil>

Crues:

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Préfecture:

www.lot-et-garonne.gouv.fr

Conseil Départemental :

www.lotetgaronne.fr

LE RISQUE INONDATION

AVANT

Mettre en réserve:

- Cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds; sacs plastiques, bâches pour protéger les objets craignant l'humidité ; parpaings, plâtre pour surélever ou murer les ouvertures basses ; bottes, seaux, raclettes caoutchouc, javel pour nettoyer.
- Un kit de sécurité contenant une lampe de poche et une radio, des piles de rechange, les médicaments indispensables, une ou deux couvertures, quelques vêtements, et 6 bouteilles d'eau par personne.

Si possible, déplacer les véhicules hors de la zone à risque.

S'assurer de l'information de vos voisins, signaler à la mairie les personnes en difficulté.

Matérialiser la position des piscines par des barrières (risque de chutes pour les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions de secours).

PENDANT

Limiter les accidents chez soi en adoptant les bons comportements

- Si l'eau monte, couper sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.
- Ne surtout pas utiliser d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, volets roulants
- Désactiver les portails électriques
- Mettre les produits toxiques en hauteur.

Éviter noyade et contusions.

- Ne pas sortir. Rester en sécurité à l'abri.
- S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger. Les secours sauront plus facilement où vous trouver. Attendre qu'ils viennent vous chercher.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.
- Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture (profondeur d'eau difficile à estimer, risque d'aspiration par une bouche d'égout, etc...)
- Ne pas s'engager sur un pont si l'eau est proche de la chaussée.
- Ne jamais retourner chercher quelque chose dans un lieu inondé.

Faire face à l'isolement

- Garder avec soi le matériel regroupé dans le kit d'urgence

QUE DOIS-JE FAIRE?

LES CONSIGNES EN CAS D'INONDATION

APRES

- Ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu.
- Faire appel à des professionnels avant de rebrancher son installation électrique et son chauffage
- Enlever des murs, des sols et des objets, le maximum d'eau et de boue. Ne pas oublier de mettre des gants et des bottes.
- Puis nettoyer avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et / ou détergent. Enfin désinfecter à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Laisser agir 30 minutes avant de rincer.
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher sa maison. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), appeler rapidement son assurance et les professionnels qui pourront vous aider.
- Avant de boire l'eau, assurez-vous auprès de la mairie qu'elle est potable.
- Si vous avez un puits, l'eau n'est pas potable. Se renseigner auprès de la mairie avant de le remettre en service.
- Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – RETRAIT GONFLEMENT ARGILE

LE RISQUE

La commune de Sainte Colombe en Bruilhois est susceptible d'être soumise à des mouvements de terrains, déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol qui dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Les phénomènes sont répartis sur l'ensemble de la commune.

Il existe des mouvements de terrain de nature différente:

▪ LES MOUVEMENTS LENTS ET CONTINUS

Les tassements et les affaissements. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engin) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués:

Le retrait-gonflement des argiles. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (humidité) et des tassements (sécheresse).

Les glissements de terrain. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

▪ LES MOUVEMENTS RAPIDES ET DISCONTINUS

Les effondrements de cavités souterraines. L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement visible, le plus souvent comme un trou de forme circulaire.

Les écroulements et les chutes de blocs. L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une grande distance.

▪ LES COULÉES BOUEUSES ET TORRENTIELLES

Caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

MESURES PREVENTIVES DE LA MAIRIE

- Réalisation par les services de l'État en collaboration avec la mairie d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles: connaissance des zones à risques et leur repérage cartographique.
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le PLUi retranscrivant les règles d'urbanisme définies par les PPR et les conditions spécifiques de construction.
- Mise en place signalétique ponctuelle.
- Alerte auprès des services spécialisés.
- **Surveillance de l'évolution de la situation au niveau des secteurs sensibles au mouvement de terrain: RD 296 Côte du Pinson VC N°16 Chanteloube et VC N°4**

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le maire, qui communique sans délai au représentant de l'État dans le département et au président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.536-6 du code de l'environnement).

**Avant tout projet de construction ou d'acquisition,
se renseigner à la mairie : 05 53 67 82 16
et consulter les cartes relatives à ce risque auprès
du secrétariat de la mairie et sur le site
ville-saintecolombeenbruilhois.fr**

Mairie : 05 53 67 82 16

Préfecture: www.lot-et-garonne.gouv.fr



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – RETRAIT GONFLEMENT ARGILE

QUE DOIS-JE FAIRE?

LES CONSIGNES EN CAS de MOUVEMENT DE TERRAIN

Mettre en œuvre les techniques de prévention et de protection

- Le simple respect des règles de l'art en matière de construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages.
- L'usage de mesures constructives spécifiques (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments.
- La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) afin de réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène.
- Le contrôle de la végétation arborescente qui permet lui aussi de diminuer les risques.
- La détection des signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. En informer la mairie.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – RETRAIT GONFLEMENT ARGILE

LES CONSIGNES EN CAS D'ÉCROULEMENTS
ET CHUTES DE BLOCS

AVANT

- Des mesures simples, telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations, peuvent être mises en œuvre.
- S'informer à la mairie des risques encourus.
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.

En informer la mairie.



APRES

- Ne pas regagner le bâtiment endommagé avant une expertise technique.
- Évaluer les dégâts et les dangers et s'en éloigner.
- Informer les autorités (Mairie, Préfecture).
- Se mettre à la disposition des secours.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Prendre contact avec les assureurs et entamer les démarches d'indemnisation.



PENDANT

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Évacuer le bâtiment endommagé.
- Ne pas revenir sur ses pas.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, c'est quoi?

Une matière est considérée comme dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

On distingue les matières dangereuses en fonction de la nature du danger qu'elles représentent, à savoir, l'explosibilité, l'inflammabilité, la toxicité, la radioactivité, la corrosivité, le risque infectieux, le risque de réaction violente et spontanée et enfin le risque de brûlure dû à la température de la matière (par le chaud ou le froid).

Le transport de marchandises dangereuses est indissociable de l'activité humaine. En effet, nous utilisons quotidiennement des produits dangereux, comme par exemple, du carburant, de la peinture, des engrais, du gaz, des produits d'entretien ménager, etc. Tous ces produits, qui représentent tous un risque, même s'ils ne sont pas tous hautement dangereux, sont transportés afin de pouvoir être transformés, conditionnés ou consommés. C'est pourquoi l'ensemble du territoire français est soumis à un risque d'accident lié au transport de marchandises dangereuses.

LE RISQUE SUR MA COMMUNE

▪ Transport de matières dangereuses par voie routière

Notre commune est traversée par trois grands axes de circulation: **CD 296, CD 119, A62**. Mais un accident peut cependant arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques: livraison d'hydrocarbure dans la station service autoroutière, de fioul et de gaz chez les particuliers (voies communales ou communautaires).

▪ Conduite Gaz haute pression le long du Canal, du CD 119 de la VC 24 de Pomaret et de la VC 6 Goulard.



MESURES PREVENTIVES DE LA MAIRIE

- **Règlementation de la traversée de la commune**
Limitation de la vitesse, interdiction sauf desserte locale aux poids lourds d'un PTAC supérieur à 3,5 T.



Par la TELE ALERTE
Système d'alerte municipal par téléphone

Télévision: **France 3**

Les radios locales:

RFM 98.5MHz

VIRGIN RADIO 89,8 MHz

47 FM 87.7MHz

RADIO BULLE 93.6 MHz

FRANCE BLEUE 99.4 MHz

Préfecture:

www.lot-et-garonne.gouv.fr

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QUE DOIS-JE FAIRE
EN CAS D'ACCIDENT?

AVANT

- Apprendre à **identifier les signalétiques** apposées sur les véhicules et les wagons de transport de marchandises dangereuses.
- **Équiper** son logement d'une **radio à piles** et de **piles de rechange**, d'une **lampe de poche** et de **bouteilles d'eau potable (1 litre / personne)**.

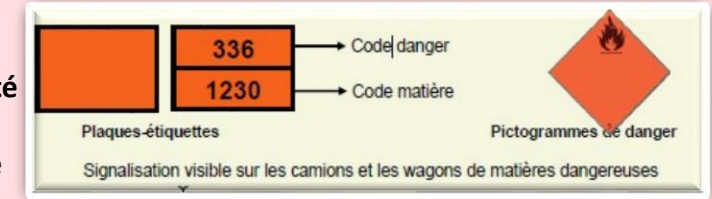
Plaques-étiquettes Pictogrammes de danger



PENDANT

Si je suis témoin de l'accident,

- **Alerter la gendarmerie: le 17**
- **Alerter les services de secours ou de sécurité en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable en précisant si possible et sans me mettre en danger, le code danger présent sur la plaque orange apposée sur l'unité mobile, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, la nature de sinistre.**



- **M'éloigner de l'accident et me mettre à l'abri.**
- **Avertir la mairie afin qu'elle actionne son dispositif de télé alerte.**
- **S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.**
- **En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, me mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement), ou quitter rapidement la zone (éloignement), me laver à l'eau en cas d'irritation et si possible me changer.**
- **En cas de pollution de l'air, entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.**
- **Fermer toutes les ouvertures et boucher les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation.**
- **Ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme et d'étincelle.**
- **Ecouter les radios locales. Ne pas téléphoner.**
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte.**

APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par les radios ou les autorités. Suivre les consignes des autorités, et les tenir informées de tout danger observé.

LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion).

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée.

Un accident peut survenir lors du Transport de sources radioactives intenses par route et rail ou lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation.

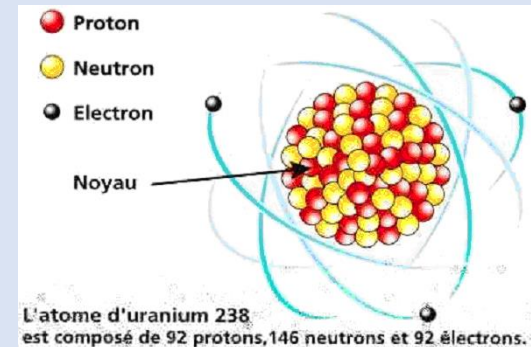
LA RADIOACTIVITÉ

La matière est constituée de molécules elles-mêmes constituées d'atomes.

Un atome est composé d'un noyau autour duquel gravitent des électrons. Le noyau est à son tour composé de sous-éléments : des protons et des neutrons. Chaque type d'atome est constitué d'une association d'un nombre bien précis de protons, de neutrons et d'électrons.

Certains noyaux sont *instables*, c'est-à-dire qu'ils se transforment spontanément, ils perdent des neutrons et des protons (on dit qu'ils se désintègrent) en émettant différents types de rayonnements : on appelle cela « la radioactivité ». Les éléments constitués d'atomes ayant des noyaux instables sont des *éléments radioactifs* ou *radioéléments* ou *radionucléides*.

Les atomes radioactifs sont naturellement présents dans notre environnement. On peut ainsi citer le potassium, dont 0.012 % est radioactif, ou encore l'uranium.



LE RISQUE SUR MA COMMUNE

Les centrales les plus proches de Sainte Colombe en Bruilhois sont à 26 km (Golfech) et 170 km (Blaye), mais il faut en tenir compte.

Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres. En fonction des conditions météorologiques, les autorités pourraient prendre des contre-mesures sanitaires notamment par le déclenchement du plan de distribution de pastilles d'iode.

MESURES PREVENTIVES DE LA MAIRIE

Participation au plan de distribution des comprimés d'iode selon les consignes de la Préfecture de Lot et Garonne



Centrale nucléaire de Golfech



Centrale nucléaire de Blaye



Par la **TELE ALERTE**
Système d'alerte municipal par téléphone

Télévision: **France 3**

Les radios locales:

- RFM 98.5MHz
- VIRGIN RADIO 89,8 MHz
- 47 FM 87.7MHz
- RADIO BULLE 93.6 MHz
- FRANCE BLEUE 99.4 MHz

Préfecture:

www.lot-et-garonne.gouv.fr

LE RISQUE NUCLEAIRE

QUE DOIS-JE FAIRE?

LES CONSIGNES EN CAS DE RISQUE NUCLEAIRE

AVANT

Préparer l'équipement nécessaire (cf Kit d'urgence en annexe)

PENDANT

Si vous êtes à l'extérieur:

- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri: rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, ...) arrêter la ventilation et la climatisation.
- Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable, ...).
- Rentrer si possible les animaux familiers dans les locaux fermés.
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement ...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.

Attention : il est important de suivre les consignes du Préfet

Si vous êtes à l'intérieur, que ce soit votre logement ou votre lieu de travail :

- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : respecter les consignes de confinement.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école: enseignants connaissent les consignes de sécurité et les mettront à l'abri. Rassembler vos affaires indispensables (cf. Kit d'urgence en annexe).
- Couper le gaz.
- Sur votre lieu de travail, rejoindre le lieu de regroupement qui vous aura été indiqué.
- Fermer les volets, les fenêtres et les portes à clef.
- Les enfants à l'école seront conduits de leur côté dans des établissements hors de la zone à risque; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.

APRES

- Dès la fin de l'alerte, sortir de votre lieu de mise à l'abri.
- Rester attentif à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Écoutez la radio et
suivez les consignes



N'allez pas chercher
les enfants à l'école



Ne téléphonez pas ;
libérez les lignes
pour les secours



Ni flamme,
ni cigarette



LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

LE RISQUE SUR MA COMMUNE

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par:

- vents forts,
- fortes précipitations,
- orage,
- neige et verglas,
- grand froid
- canicule.

La commune de Sainte Colombe en Bruilhois est concernée par l'ensemble de ces risques, la plaine et les côteaux sont exposés aux fortes chaleurs et aux vents forts venant généralement d'ouest.

Météo France assure l'observation et la prévision météorologiques, informe et alerte la population et les autorités. Des cartes de vigilance sont élaborées deux fois par jour et actualisées à tout moment si nécessaire.



MESURES PREVENTIVES DE LA MAIRIE

- Le maire peut être conduit à aviser la population, interdire une manifestation jugée à risque, faire fermer tout ou partie des espaces publics.
- Un registre est disponible à l'accueil de la mairie afin de signaler les personnes fragiles.
- Mobilisation des conseillers municipaux et des services techniques.
- Maintenance et stockage du matériel signalétique routier, matériel de tronçonnage, arrimage, bâches, sels, etc...
- Adhésion au service WIKI PREDICT.
- Désignation d'un correspondant tempête auprès de services ERDF, pour définir un lieu de vie sécurisé électriquement au service de la population.



Par la **TELE ALERTE**
Système d'alerte municipal
par téléphone

Télévision: **France 3**

Borne info du public:
05 53 77 61 53

Les radios locales:
RFM 98.5MHz
VIRGIN RADIO 89,8 MHz
47 FM 87.7MHz
RADIO BULLE 93.6 MHz
FRANCE BLEUE 99.4 MHz

Préfecture:
www.lot-et-garonne.gouv.fr

VIGILANCE METEO FRANCE



Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez les consignes des pouvoirs publics



Soyez très vigilant: des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez les consignes des pouvoirs publics



Soyez attentifs



Pas de vigilance particulière

FORTES PRECIPITATIONS

- Consulter les prévisions de Météo France
- S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.
- Préparer l'équipement nécessaire (CF. KIT D'URGENCE en annexe).
- Dans la mesure du possible éviter tout déplacement dans les zones concernées.
- En cas de déplacement indispensable, être très prudent. Adapter votre conduite en voiture et respecter les déviations mises en place.
- Ne pas s'engager à pied sur une voie immergée.
- Signaler votre départ et votre destination à vos proches.
- Dans les zones habituellement inondables, mettre en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés.
- Surveiller la montée des eaux.

VENT VIOLENT

- Consulter les prévisions de Météo France
- S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.
- Préparer l'équipement nécessaire (CF. KIT D'URGENCE en annexe).
- Limiter vos déplacements. Limiter votre vitesse sur une route ou une autoroute.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Eviter de vous promener à l'extérieur et s'abriter dans un lieu sécurisé.
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.
- En cas d'utilisation de dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté en électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

ORAGE

- Consulter les prévisions de Météo France
- S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.
- Préparer l'équipement nécessaire (CF. KIT D'URGENCE en annexe).
- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Limiter vos déplacements, particulièrement les promenades en extérieur.
- Eviter d'utiliser votre téléphone et vos appareils électriques.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins..



NEIGE

- Consulter les prévisions de Météo France
- S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.
- Préparer l'équipement nécessaire (CF. KIT D'URGENCE en annexe).
- Dans la mesure du possible rester chez soi.
- En cas de déplacement indispensable, adapter votre conduite en voiture et respecter les déviations mises en place et les consignes de circulation.
- Se munir d'équipements spéciaux, et prévoir un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures dans votre véhicule au bord de la route. Ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitations des sauveteurs.
- Pour protéger son intégrité et son environnement proche, se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protéger les canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



CANICULE

- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit.
- Utiliser ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon, essayer de se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour.
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour. Continuer à manger normalement.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir, porter un chapeau ou des vêtements légers.
- Limiter vos activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide, appeler la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prendre de leurs nouvelles ou leur rendre visite deux fois par jour. Les accompagner dans un endroit frais.

Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr>



UNE URGENCE : QUE DOIS-JE FAIRE ?

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, pensez à préciser ces 3 points:



QUI SUIS-JE?

Vous êtes victime, témoin ...
Donnez un numéro de téléphone
sur lequel vous restez joignable

OÙ SUIS-JE?

Donnez l'adresse précise de l'endroit
où les services doivent intervenir.

POURQUOI J'APPELLE?

Précisez les motifs de votre appel.

18 SAPEURS POMPIERS

Pourquoi appeler le 18?

Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

J'appelle le 18 :

- en cas d'incendie
- en cas de fuite de gaz
- en cas de risque d'effondrement
- en cas d'ensevelissement
- en cas de brûlure
- en cas d'électrocution
- en cas d'accident de la route

112 APPEL URGENCE EUROPEEN

Pourquoi appeler le 112 ?

Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union Européenne. Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin ou si vous remarquez un incendie ou apercevez un cambriolage, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique).

J'appelle le 112 :

J'appelle le 112 pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.

17 POLICE SECOURS

Pourquoi appeler le 17 ?

Police-secours peut être appelée pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie.

J'appelle le 17 :

- en cas de **violences**
- en cas **d'agression**
- en cas de **vol à l'arraché**
- en cas de **cambriolage**

Votre appel sera traité par le centre police secours qui enverra immédiatement sur place l'équipe la plus proche et la mieux adaptée à la situation. Pensez à bien décrire les agresseurs, noter les numéros de plaque, indiquer la direction de fuite ...

15 LE SAMU

Pourquoi appeler le 15 ?

Le **Service d'aide médicale urgente (SAMU)** peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier ...)

J'appelle le 15 :

- en cas de **besoin médical urgent**
- en cas de **malaise**
- en cas de **coma**
- en cas **d'hémorragie**
- en cas de **douleur thoracique** (cela peut être un infarctus et la mort peut survenir rapidement)
- en cas de **difficultés respiratoires** (surtout si la personne est asthmatique ou cardiaque ou que cela se produise lors d'un repas)
- quand une personne **ne respire plus**
- quand vous vous trouvez en présence d'un **brûlé**
- en cas **d'intoxication**

CATASTROPHE NATURELLE

Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle?

Cette notion a été définie par la loi. La catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, tempête, sécheresse) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est sollicitée par le maire, les personnes victimes d'une catastrophe naturelle doivent se signaler à la mairie.

IL EST INDISPENSABLE DE FAIRE LE POINT REGULIEREMENT AVEC VOTRE ASSUREUR.

La commune de Sainte Colombe en Bruilhois a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles à l'occasion des événements suivants:

- 29/12/1998: mouvements de terrains différentiels de janvier 1998 à juin 1998 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- 01/02/2005: mouvements de terrains différentiels de juillet à septembre 2003 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- 20/02/2008: mouvements de terrains différentiels janvier à mars 2005 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- 18/10/2012: mouvements de terrains différentiels du 1^{er} avril 2011 au 30 juin 2011 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si vous avez pris la précaution de conserver certains documents. Cette démarche est valable quelque soit le type de sinistre.

➤ **Factures:**

Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relever le type et les numéros de série de vos appareils et les joindre aux factures.

➤ **Photos:**

Afin d'éviter tout litige, il est peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier, etc. (faire une photo en gros plan et une en situation).

D'une manière générale:

- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur.

Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec AR.

Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophes naturelles au Journal Officiel.

NUMEROS UTILES

POMPIERS (à partir d'un poste fixe) : **18**

POMPIERS (à partir d'un portable) : **112**

SAMU: **15**

GENDARMERIE: **17**

PREFECTURE DE LOT ET GARONNE: **05 53 77 60 47**

CONSEIL DEPARTEMENTAL: **05 53 69 40 00**

METEO France: **05 67 22 95 00**

SAUR (service dépannage) : **05 81 91 35 06**

EDF (service dépannage) : **0 972 675 047**

GDF (service dépannage) : **0 800 473 333**

***MAIRIE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS
3, Place du Bruilhois
47310 SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS***

Tél. 05 53 67 82 16

mairie.ste.colombe.en.bruilhois@wanadoo.fr





Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. **Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**



EAU

Six litres par personne en petite bouteille



OUTILS DE BASE

Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte



BOUGIES

Avec allumettes ou briquet



RADIO

Avec piles ou batterie, ou bien une radio à manivelle



NOURRITURES DE SECOURS

Consommant peu d'eau : Barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.



LAMPE DE POCHE

Avec 2 jeux de piles de rechange ou bien une lampe à manivelle sans piles (dynamo)



TROUSSE MEDICALE

De 1^{er} soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydroalcooliques pour les mains, etc. Ainsi que vos médicaments de traitements en cours.



UN DOUBLE DES CLÉS DE LA MAISON

Pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

Pour éviter de les chercher ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

Ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité



UN TÉLÉPHONE PORTABLE

Avec batterie chargée



ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PENSEZ ÉGALEMENT A :

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastiques pour protéger les objets de valeurs et les papiers importants

Pour en savoir plus: <http://www.risques.gouv.fr>

Arrêté municipal n° 2 du 10 janvier 2018 de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois portant approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté municipal n° 2 du 10 janvier 2018 de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois portant approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le maire de Sainte Colombe en Bruilhois 47310

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2017 ;

Considérant que la commune est exposée aux risques suivants : mouvements de terrain, séisme, tempête, canicule, grand froid, neige, verglas et transport de matières dangereuses, et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois est établi et approuvé à compter de ce jour, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise :

- au Préfet de Lot-et-Garonne ;
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- au Commandant du groupement de gendarmerie ou à la Direction départementale de la sécurité publique,
- au Directeur Départemental des Territoires
- aux membres du Conseil municipal
- aux autres personnes concernées par le présent plan

Fait à Ste Colombe en Bruilhois, le 10 janvier 2018

Le Maire

Hubert DUFFOUR

